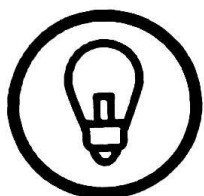
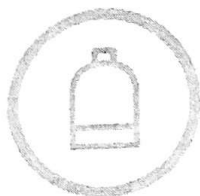
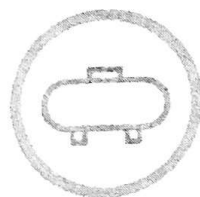
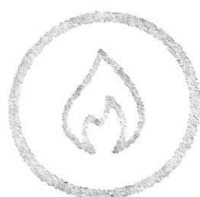


OFFRE DE FOURNITURE D'ÉNERGIE OSMPro



ÉLECTRICITÉ



Raison sociale :
SARL P.M.P.

Représentant légal :
NAERT SEBASTIEN
0000000000

Notre proposition :
Contrat n°800046353, valide jusqu'au 25/01/2021 à 16h30

Votre interlocuteur régional :
Nathalie BOUCHER
nathalie.boucher@antargaz.com

Le Contrat de fourniture d'Electricité fixe les conditions de vente d'une quantité d'Electricité. Il est constitué des Conditions Générales de Vente (CGV) et des Conditions Particulières de Vente (CPV). Les présentes Conditions Particulières de Vente définissent les dispositions convenues spécifiquement entre les parties. Les Conditions Particulières de Vente prévalent sur les Conditions Générales de Vente.

1. COORDONNEES

1.1. COORDONNEES DU CLIENT

Raison sociale	SARL P.M.P.
Forme sociale	SARL
Capital	7622
Siège social	34 RUE DE LA GARDETTE 13690 GRAVESON
SIRET contractant	401225073
Code NAF	43.99C
Représentant	NAERT SEBASTIEN
En sa qualité de	GERANT

1.2. COORDONNEES DU SITE DE LIVRAISON ET D'UTILISATION D'ELECTRICITE

Nom du site	PMP
Adresse	CHEMIN DE LA CREMADE - - DRAILLE DE LA BELUGUE
Code postal	13690
Ville	GRAVESON
N° PDL	25820549835490
SIRET site livré	
Interlocuteur	SEBASTIEN NAERT
Téléphone portable	0681640592

Le Point De Livraison (PDL) correspond au point physique d'un poste de livraison où sont placés les équipements de mesure pour déterminer les quantités livrées. Les références du PDL sont attribuées par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

1.3. COORDONNEES DE FACTURATION

Raison sociale	SARL P.M.P.
Adresse	34 RUE DE LA GARDETTE - -
Code postal	13690
Ville	GRAVESON
Téléphone	0000000000
E-mail	pmpnaert@gmail.com

SARL PROVENCE MAÇONNERIE PISCINE
Au capital de 7622,12 €
34 Chemin de la Gardette
13690 GRAVESON
N° 401 225 073 00030

2. DONNEES TECHNIQUES

En cas de changement de fournisseur, Antargaz (ci-après désignée le Fournisseur) devra récupérer les informations de mesures de consommation pour le point de livraison concerné par ce contrat auprès du GRD en charge des interventions techniques sur le réseau.

Date d'effet	Puissance Souscrite (kVA)	Segment	Option Tarifaire	GRD
01/02/2021	18	C5	Heures Pleines / Heures Creuses	Enedis 34 Place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE

Date d'effet

La date d'effet correspond à la date prévisionnelle de Mise en Service du Point De Livraison et donc à la date anniversaire du Contrat.

Puissance Souscrite

Puissance maximale délivrée à laquelle le Client a souscrit via son Fournisseur et qu'il détermine en fonction de ses besoins. Elle est exprimée en kVA.

Plage Horo-saisonnière

HP : Heures Pleines.

HC : Heures Creuses.

Elles sont fixées par le GRD en fonction des conditions d'exploitation du Réseau Public de Distribution.

Option Tarifaire

L'Option Tarifaire détermine le tarif d'acheminement (TURPE) associé.

Accès au réseau de distribution

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de la Synthèse des Dispositions Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du Réseau public de Distribution (Synthèse DGARD) jointe aux Conditions Générales de Vente et décrivant les conditions de livraison de l'Electricité (caractéristiques et détermination des quantités), les conditions d'accès et de réalisation des interventions techniques sur le dispositif de raccordement ainsi que sur le dispositif de comptage.

SARL PROVENCE MAÇONNERIE PISCINE

Au capital de 7522,45€

34 Chemin de la Gardette

13500 GRAVEZON

04 91 22 10 50

3. PRIX

Pour le point de livraison défini à l'article 1.2 des présentes, le prix de fourniture d'Electricité HTT est constitué :

- d'un **Abonnement mensuel** égal à 6.75 € HTT/mois,
- de plusieurs **prix de l'Energie**, qui sont proportionnels aux consommations d'Electricité et égaux à :

Début de Fourniture	Fin de Fourniture	Prix de d'Energie (CHTT/MWh)	
		HP	HC
01/02/2021	31/01/2024	72.70	55.11

Abonnement mensuel

Il correspond à l'Abonnement annuel divisé par douze dont le montant dépend de la Puissance Souscrite et de l'Option Tarifaire choisies par le Client. Il est indépendant des quantités d'Electricité consommées.

Prix de l'Energie

Prix produit défini sur la période de fourniture du Contrat, intégrant les frais de gestion et de commercialisation de l'Electricité pour le site du Client.

Les prix mentionnés ci-dessus correspondent à la seule fourniture de l'Electricité. Ces prix s'entendent hors TURPE, impôts, taxes, charges et redevances ou contributions supportés par le Fournisseur du fait de la fourniture d'Electricité au Client. Ces prix ont été calculés à partir des informations transmises par le Client et reprises à l'article 1 et article 2 des présentes Conditions Particulières de Vente. En cas d'incohérence avec les informations communiquées par le GRD pour le même Point De Livraison, le Fournisseur pourra réévaluer les conditions tarifaires de fourniture.

4. REVISION TARIFAIRE

Par dérogation à l'article 6.a.1 des Conditions Générales de Vente, l'**Abonnement mensuel** est fixe pendant toute la durée du Contrat.

Par dérogation à l'article 6.a.2 des Conditions Générales de Vente, le **prix de l'Energie** est fixe pendant toute la durée du Contrat.

ANTARGAZ ENERGIES
Société par Actions Simplifiée au capital de 7.749.159 €
Immeuble Reflex, Les Renardières, 4 Place Victor Hugo - 92801 Courbevoie
Immatriculée au registre du commerce de Nanterre sous le numéro 572 126 043

5. ACHEMINEMENT DE L'ELECTRICITE

L'acheminement de l'Electricité jusqu'au Compteur du Client est assuré par le Gestionnaire du Réseau de Distribution. Les charges liées à l'acheminement de l'Electricité qui correspondent au TURPE (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité) seront facturées au Client à l'euro l'euro selon le barème en vigueur et en même temps que la fourniture d'Electricité. Au jour de la souscription du présent Contrat, les Tarifs d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE) sont fixés à :

Part fixe TURPE (€HTT/mois)	Part variable TURPE (€HTT/MWh)	
	HP	HC
15.64	41.10	25.10

6. TAXES ET CONTRIBUTIONS

Le Fournisseur facturera de façon distincte les taxes et contributions suivantes :

	Montant
Contribution Tarifaire d'Acheminement estimée (CTA)	4.23 €HT/mois
Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE)	22.50 €HT/MWh
Taxes Communes et Départementales sur la Conso Finale d'Electricité (TCCFE & TDCFE)	9.31 €HT/MWh
Contribution Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	0.00 €HT/MWh
Contribution à la Sécurité d'Approvisionnement en Electricité	8.14 €HT/MWh

Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :

Le taux normal de TVA à 20% s'applique sur le prix de l'Energie, la part variable du TURPE, la contribution CEE, la CSAE, la CSPE et les TCFE.

Le taux réduit de TVA à 5,5% s'applique sur l'Abonnement mensuel, la part fixe du TURPE et la CTA.

Exonération CSPE :

L'exonération sera effective dès réception par le Fournisseur de l'attestation du Client dûment complétée (modèle CERFA – article 266 quinquies et 266 quinquies A code des douanes).

Le taux réduit de TVA à 5,5% s'applique sur l'Abonnement, les composantes fixes du TURPE et la CTA. Le taux normal de TVA à 20% s'applique à l'ensemble des autres composantes tarifaires

SAN PROVENANCE MAISONNE PISCINE
Antargaz
34 Champs Elysees
N° de client
0000000000

7. DUREE

Le contrat prend effet le 01/02/2021 à 00h00 sous réserve des dispositions de l'article 2 des CGV, pour se terminer le 31/01/2024. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction par période successive de même durée sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 30 jours avant l'expiration de la période en cours.

8. MODALITES DE FACTURATION

FREQUENCE DE FACTURATION	MODE D'ENVOI	MODE DE PAIEMENT	DELAI DE REGLEMENT
Mensuelle	Courrier	Prélèvement	15 jours, date de facture

Code Partenaire : 72637431

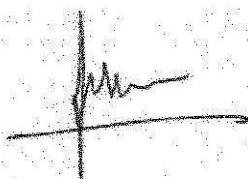
SAN PROVENÇES MAÇONNERIE PISCINE
Au capital de 7000 €
24 Chemin de la Dordogne
92000 Nanterre

Les clauses du Contrat de fourniture d'Electricité en offre de marché sont définies dans les Conditions Générales de Vente du Fournisseur, référencées MOD-2438 (19-12), qui sont remises au Client au jour de la signature des présentes ainsi que la Synthèse des Dispositions Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du Réseau public de Distribution (Synthèse DGARD) Conditions de Distribution du GRD. Le Client reconnaît les avoir comprises, les accepte sans restriction ni réserve et mandate le Fournisseur pour demander la Mise en Service de son Installation auprès du GRD.

Fait en deux exemplaires originaux, à GRAVESON, le 25/01/2021

LE FOURNISSEUR

SIGNATURE :



Yannick MATRAS
Directeur des Opérations

LE CLIENT

SIGNATURE :

Sarl PROVENCE MAÇONNERIE PISCINE

Au capital de 7622,45€

34 Chemin de la Gardette

13597 GRAVESON

N° 401 225 073 00030



Nom et titre du représentant

NAERT Sébastien
Gérant



CAISSE D'ÉPARGNE
CEPAC

Cadre réservé au destinataire du relevé

--

Identification du compte pour une utilisation nationale

11315	00001	04582832290	88
<i>clétab</i>	<i>cléguichet</i>	<i>n°compte</i>	<i>clrice</i>

Domiciliation

BIC

CEPAC	(00001)	CEPAFRPP131
-------	---------	-------------

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	1131	5000	0104	5828	3229	088
------	------	------	------	------	------	-----

Intitulé du compte

MLE LARDINOIT KE OU MR NAERT S
LA BELLUGUE
13690 GRAVESON
SAINT REMY DE PROVENCE

0000137